

Nombre de membres :

Séance du 22 janvier 2021**En exercice : 15****Présents : 15**

N° 2021/01/01

Votants : 15**Pouvoir : 00***Convocation : 15 janvier 2021*

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc GIMARET - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits en 2021 en investissement avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 disposant que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... »,

Vu le budget 2020 et les décisions modificatives,

Considérant que l'ouverture des crédits au titre de l'année 2021 aura lieu sur les bases suivantes :

Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	21 222 €	5 305 €
204	Subventions d'équipements versées	12 083 €	3 021 €
21	Immobilisations corporelles	12 083 €	7 096 €
23	Immobilisations en cours	513 875 €	128 469 €
27	Autres immobilisations financières	23 519 €	5 880 €

	TOTAL	599 084 €	149 771 €
--	--------------	------------------	------------------

Considérant que l'autorisation mentionne le montant et l'affectation des crédits et que la répartition se fera comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
21	100- Acquisitions matériels *ordinateur portable pour restaurant scolaire	2183	600 €
	Total chapitre 21		600 €
23	110 – Bâtiments communaux *mitigeur de douche au camping	2313	950 €
	Total chapitre 23		950 €

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2021 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 et d'affecter les dépenses comme présentées.

Fait et délibéré, le 22 janvier 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 22 janvier 2021

En exercice : 15

Présents : 15

N° 2021/01/02

Votants : 15

Pouvoir : 00

Convocation : 15 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc GIMARET - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Convention de prestation de service conclue entre la Commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/12/03 du 21 décembre 2018 approuvant la convention de prestation de services conclue entre la commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, prenant effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvée le 06 mars 2020, avec le classement en zone UB de la partie pavillonnaire et en zone UI de la partie artisanale, de la zone des Sablons,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/10/27/07 du 27 octobre 2020 approuvant la modification du plan des voiries internes à la zone d'activité « Les Sablons »,

Vu l'état modifiant le nombre de points lumineux faisant l'objet d'un remboursement de frais par la communauté de communes,

Considérant que le nombre de points lumineux passe de sept à quatre,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état relatif au nombre de points lumineux 2021 dans le cadre de la prestation de service conclue entre la commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état.

Fait et délibéré, le 22 janvier 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 22 janvier 2021

En exercice : 15

Présents : 15

N° 2021/01/03

Votants : 15

Pouvoir : 00

Convocation : 15 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc GIMARET - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Versement d'une gratification à un stagiaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-788 di 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014,

Vu la convention de stage avec l'Ecole Supérieure de Communication « Sup de COM » pour accueillir en milieu professionnel GUEX Alexis, élève en 2^{ème} année de BTS Communication, pour une durée de quatre semaines,

Vu l'obligation de versement d'une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une année,

Considérant que la durée du stage est inférieure à l'obligation précitée, mais que le jeune Alexis GUEX a réalisé un important travail sur le site Internet de la commune et la création d'une page Facebook,

Considérant qu'il a collaboré à l'élaboration de la vidéo des vœux du Maire, en dehors de sa période de stage,

Vu la proposition de la Municipalité,

Considérant qu'il apparaît normal de lui octroyer une gratification,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une gratification à Alexis GUEX, stagiaire, dans le cadre de son stage sur la commune de Messimy-sur-Saône.
- **FIXE** le montant de cette gratification à 200 €.
- **PRECISE** que cette dépense sera prélevée sur les crédits de l'article 6218 du budget 2021.

Fait et délibéré, le 22 janvier 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL

